



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 7 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle culturelle de LIT-ET-MIXE, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2025029

Présents : M. Philippe MOUHEL - Mme Michelle LAVIELLE - M. Denis VEJUX - M. Jean-Louis BARRERE - Mme Coralie SEYS - M. Jean MORA - Mme Martine DUVIGNAC - M. Michel RAFFIN - M. Jean-Claude CAULE - M. Thierry GALLEA - Mme Véronique MORA - M. Marc VERNIER - M. Gérard NAPIAS - Mme Isabelle LESBATS - Mme Céline GUILLET - M. Gilles DUCOUT - Mme Valérie MORESMAU - M. Arnaud GOMEZ - M. Didier CLAVERY - Mme Claire LUCIANO - M. Jean-Jacques LEBLOND - M. Dominique JARREAU - Mme Nathalie CAMOUGRAND

Absents et excusés : Mme Laurence MERLIN - Mme Delphine DUPRAT - Mme Muriel LAGORCE - M. Jean WATIER - Mme Monique LAGOUEYTE - Mme Karine DASQUET

Pouvoirs : M. Jean WATIER à M. Gérard NAPIAS - Mme Monique LAGOUEYTE à M. Gilles DUCOUT - Mme Karine DASQUET à Mme Nathalie CAMOUGRAND

Secrétaire de séance : Mme Isabelle LESBATS

Membres en exercice : 29 Présents : 23 Pouvoirs : 3

OBJET : Vote de la fiscalité pour 2025

VU les articles L2121-29, L2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants et L2331-3, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

VU les lois de finances annuelles ;

VU l'état fiscal n°1259 portant notification des bases d'imposition, des produits fiscaux, des dotations et des allocations compensatrices revenant à la Communauté de communes Côte Landes Nature pour l'exercice 2025 ;

Considérant la proposition de Monsieur le Président de ne pas augmenter les taux de la fiscalité pour l'exercice 2025 ;

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 : de voter la fiscalité applicable sur le territoire de la Communauté de communes Côte Landes Nature pour l'année 2025 comme suit :

Taxe foncière (bâti) additionnelle	2.58%
Taxe foncière (non bâti) additionnelle	3.30%
Taxe d'habitation additionnelle	9.41%
Taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	26.56%

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à exécuter la présente délibération et à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance
Mme Isabelle LESBATS

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Président
Philippe MOUHEL

